

# EN BREF

## le Compte prévention pénibilité pour les salariés

### Je suis concerné

si je suis salarié du régime général ou agricole, en contrat d'une durée d'au moins 1 mois et exposé à l'un ou plusieurs des facteurs de risques, au-delà des seuils fixés



**Travail répétitif**  
900 heures par an



**Travail en milieu hyperbare**  
60 interventions par an



**Travail en équipes successives alternantes**  
50 nuits par an



**Travail de nuit**  
120 nuits par an

**A savoir :** le dispositif entre en vigueur en 2015 pour ces 4 facteurs et en 2016 pour 6 autres

### Je cumule des points sur mon compte

en fonction du barème établi

A compter de 2015



à un facteur de risques = **4 points**

à plusieurs facteurs de risques = **8 points**

**A savoir :** le compte est plafonné à 100 points pour l'ensemble de la carrière d'un salarié

**Cas particulier :** pour les salariés nés avant le 30 juin 1956, les points acquis sont doublés

### J'utilise mes points

pour réduire mon exposition

A compter de 2016

Je suis une formation professionnelle qualifiante



Je finance mon passage à temps partiel sans perte de salaire



1 trimestre à mi-temps sans réduction de salaire  
maximum 8 trimestres (2 ans)

J'anticipe mon départ à la retraite



1 trimestre de retraite supplémentaire  
maximum 8 trimestres (2 ans)

**A savoir :** les 20 premiers points acquis sont réservés à la formation.

**Cas particuliers :** pour les salariés nés entre 1960, 1961 et 1962, seuls 10 points sont réservés à la formation professionnelle et pour les salariés nés avant 1960, aucun point n'est réservé.

### Je m'informe et réalise mes démarches



Je m'informe sur [www.preventionpenibilite.fr](http://www.preventionpenibilite.fr) ou en composant le 36 82



A compter de 2016, je gère mon compte via mon espace personnel



Je dialogue avec mon employeur